



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DOMAINE DE L'ÉTAT  
AVIS D'APPEL À CANDIDATURES  
CESSION D'IMMEUBLES NON BÂTIS**

La Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du Département de la Loire-Atlantique (Division Missions Domaniales) vend, en lots différenciés, les terrains ci-après désignés :

Département	Commune	Adresse	Nature cadastre	Références cadastrales	Contenance	Zonage PLU
49	Saumur	Lieu-dit Le bourg ouest Avenue de la croix de guerre	Jardin	293 AK 181	1 285 m <sup>2</sup>	A : agricole



**Vendeur :**

La Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du Département de la Loire-Atlantique (Division Missions Domaniales/PGD) Site Versailles 4, Quai de Versailles CS 93503 - 44035 NANTES cedex 1

**Modalités de transmission et de présentation des offres :**

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature et le montant de leur offre, par écrit et sous double enveloppe.

La date limite de réception des candidatures (cachet de la poste faisant foi) est fixée au : **3 juin 2022**.  
Ce pli est transmis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse du vendeur.

**Il contiendra une deuxième enveloppe cachetée portant la mention suivante :**  
**« Appel d'offres C-2021-70– Ne pas ouvrir par le service du courrier » ;**

Cette deuxième enveloppe comprendra l'ensemble du dossier de candidature : la désignation du bien mis en vente, un justificatif d'état civil complet du candidat :

- pour les personnes physiques : pièce d'identité et justificatif de domicile (avis d'imposition ou facture d'eau, de gaz ou d'électricité) ;
- pour les personnes morales : extrait K-bis de la société, pouvoir donné et pièce d'identité du représentant ; (pouvoir et K-bis pour les sociétés), un justificatif de domicile
- le prix proposé.

### **Conditions particulières :**

Le présent appel d'offres ne revêt pas le caractère d'une adjudication. L'État se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation.

L'Administration se réserve une entière liberté d'appréciation à tous égards. Elle n'aura notamment pas à motiver une éventuelle décision de rejet.

**Aucune mise à prix n'est fixée pour cette parcelle. Les candidats feront l'offre de leur choix. L'État retiendra ce qu'il considère comme étant la meilleure offre.**

L'État se réserve la possibilité de procéder à un second tour.

Le second tour aura notamment pour objectif d'instaurer un dialogue entre l'État et les candidats afin qu'ils optimisent leurs offres.

Les règles d'organisation et le calendrier du second tour seront précisés et détaillés en même temps que la notification des résultats du premier tour.

Les critères de choix seront pour le second tour, identiques à ceux du premier tour.

Ceux qui souhaitent faire une nouvelle offre, le font dans les formes prévues pour la remise des offres du premier tour, en lieu et place de celle formulée lors du premier tour, et conformément au calendrier précisé pour le second tour. Le prix de cette nouvelle offre ne peut être inférieur à celui proposé au premier tour.

Pour les candidats qui n'entendent pas surenchérir, l'offre de prix initiale demeure valable jusqu'au choix du candidat définitivement retenu à l'issue du second tour.

En outre, l'acceptation d'une offre ne rendra pas la vente parfaite, le transfert de propriété étant subordonné à la signature de l'acte et au paiement du prix et sous réserve également de la purge des droits de préemption et de préférence éventuels.

À compter de la réception de la notification de l'acceptation de l'offre par le service du Domaine, le candidat retenu devra signer l'acte dans un délai maximum de cinq mois, sous peine de nullité de l'opération de vente.

Le bien est vendu en l'état. Le candidat supportera les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, il profitera de celles actives, le tout dans la mesure où elles existent et résultent de loi ou de conventions.

Les frais d'enregistrement au service de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Le candidat retenu pourra choisir le notaire de son choix dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente. Le notaire du candidat retenu se mettra alors en relation avec le Pôle de Gestion Domaniale de Nantes.